

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 avril 2023
DEL-2023-25**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 24
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Lionel PASQUALINI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES - 2023**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à quinze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2023 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2023.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts en son article 1639 A bis, paragraphe II-1,

VU la délibération du 21 septembre 2005 portant application de l'article 1521-4°-III du Code Général des Impôts et supprimant toute exonération de contribuable,

VU les délibérations en date du 13 janvier 2017 instaurant le plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation et trois zones de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De fixer** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **l'année 2023**, ainsi qu'il suit :

ZIP	TAUX
01 CASACCONI- GOLU SUTTANU	16 ,00 %
02 OREZZA AMPUGNANI	17,04 %
03 CASINCA	18,50 %

- **De notifier** dans les meilleurs délais cette décision aux services fiscaux pour application.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,



Antoine POLI

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 207 CASTAGNICCIA-CASINCA

Reception par le préfet : 20/04/2023
 Réception par le préfet : 20/04/2023
 Notification : 20/04/2023
 Code de l'imposition :
 Bases initiales de l'année précédente : 12 012 142
 Bases provisionnelles d'imposition : 13 022 227

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 CASACONI	811 836	16,00 %	129 894
02 OREZZA AMPUGNANI	1 511 849	17,04 %	257 619
03 CASINCA	10 698 542	18,50 %	1 979 230

A BASTIA, le 13 mars 2023 A , le A *Verde* , le *19/04/2023*

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 LUDOVIC ROBERT

